

BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de SNCF Réseau

NUMERO 166 – 15 NOVEMBRE 2021

Le bulletin officiel de SNCF Réseau comporte les textes réglementaires émis par la société.

Toute demande de consultation des actes et documents liés à ces actes doit être adressée à :

SNCF Réseau – 15/17 rue Jean-Philippe RAMEAU – CS 80001
93418 LA PLAINE ST DENIS CEDEX

DocuSigned by:

L'HER Sébastien

A750416D2FA644D...



SOMMAIRE		PAGE
1	Documentation d'exploitation ferroviaire	3
	Documentation d'exploitation ferroviaire établie par SNCF Réseau – octobre 2021	
2	Décisions de fermeture de sections de lignes du réseau ferré national	3
	Fermeture de la section de ligne du réseau ferré national comprise entre les pk 666.200 et 674.460 de la ligne n° 805000 de Le Teil à Vogüe	
	Fermeture de la section de ligne du réseau ferré national comprise entre les pk 324.403 et 356.200 de la ligne n° 695000 de Bourges à Miécaze	
3	Avis de décisions de déclassement du domaine public ferroviaire	4
	Avis complémentaire n° 1 de décisions de déclassement du domaine public ferroviaire prises entre le 1 ^{er} et le 31 mars 2021	
	Avis complémentaire n° 1 de décisions de déclassement du domaine public ferroviaire prises entre le 1 ^{er} et le 30 septembre 2021	
	Avis de décisions de déclassement du domaine public ferroviaire prises entre le 1 ^{er} et le 31 octobre 2021	
	Avis de décisions de déclassement du domaine public ferroviaire prises entre le 1 ^{er} et le 15 novembre 2021	
4	Décisions portant ouverture d'enquête publique	7
	Décision du 28 octobre 2021 portant ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration de projet relative à la modernisation de la Voie Mère du Port de Calais	
5	Décisions portant concertation sur les projets	10
	Décision du 14 novembre 2021 portant organisation de la concertation préalable à la modernisation ferroviaire du Val d'Orge	

1 Documentation d'exploitation ferroviaire

Documentation d'exploitation ferroviaire établie par SNCF Réseau – octobre 2021

Modifications au 31 octobre 2021

Est portée à la connaissance du public la liste des textes modifiés entre le 1^{er} octobre 2021 et le 31 octobre 2021 de la documentation d'exploitation ferroviaire établie par SNCF Réseau en application des articles 14 et 15 du décret n° 2019-525 du 27 mai 2019 relatif à la sécurité et à l'interopérabilité du système ferroviaire :

Titre du document	Référence infrastructure	Référence ARCOLE	Version	Date de version	Date de début d'application
Constitution et anomalies de la signalisation d'arrière portée par les trains	RFN-IG-SE 01 E-00-n°001	DST-EXP-DOCEX- 0013035	2	08/12/2017	12/06/2022

Ces documents sont disponibles dans leur version intégrale sur demande à SNCF Réseau, 15/17 rue Jean-Philippe RAMEAU - CS 80001 – 93418 LA PLAINE ST DENIS CEDEX

2 Décisions de fermeture de sections de lignes du réseau ferré national

Fermeture de la section de ligne du réseau ferré national comprise entre les pk 666.200 et 674.460 de la ligne n° 805000 de Le Teil à Vogüé

Décision du Directeur Général Délégué

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-28,

Vu les statuts de la société SNCF Réseau,

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 25 juin 2020 portant nomination du directeur général délégué chargé des projets, de la maintenance et de l'exploitation,

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions de SNCF-Réseau,

Vu le décret n° 2003-194 du 7 mars 2003 modifié relatif à l'utilisation du réseau ferroviaire,

Vu le décret 2006-1534 du 6 décembre 2006 modifié pris pour application des articles L2111-11 et L2111-12 du code des transports, notamment son article 10,

Vu l'avis du conseil d'évaluation des normes en date du 28 novembre 2019,

- Considérant la demande de la **ville de Le Teil et la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron** de vouloir disposer d'une section de ligne, non circulée et neutralisée, pour un projet de reconversion en voie verte, via une Convention de Transfert de Gestion entre SNCF-Réseau et les Collectivités Territoriales ;
- Considérant l'**autorisation du ministre chargé des transports**, en date du 17 août 2021, de fermeture administrative de la section comprise entre Le Teil et Alba-la-Romaine, du PK 665,540 au PK 674,460 de la ligne n° 805 000 de Le Teil à Vogüé, étant précisé que son emprise est maintenue dans le domaine public de SNCF-Réseau ;

- Considérant que la portion sise à Le Teil comprise entre le PK 665,540 et PK 666,200, d'une longueur de 0,660m est désormais nécessaire pour les besoins de SNCF Réseau et de SNCF Mobilité pour un projet de zone de stationnement TER due à une future reprise des circulations ferroviaires, portant ainsi la **fermeture à partir du pk 666,200** qui est incluse dans la section faisant l'objet de l'autorisation de fermeture de l'État.

Et après en avoir pris acte,

Décide :

Article 1^{er} : La section comprise **entre Le Teil et Alba-la-Romaine**, du PK 666,200 au PK 674,460 de la ligne n° 805 000 de Le Teil à Vogüé, **est fermée**.

Article 2 : La section comprise **entre Le Teil et Alba-la-Romaine**, du PK 666,200 au PK 674,460 de la ligne n° 805 000 de Le Teil à Vogüé d'une longueur de 8,260 kilomètres, est maintenue dans le domaine public de l'État affecté à SNCF Réseau.

Article 3 : La section **sise à Le Teil** comprise entre le PK 666,200 et le PK 665,540 **n'est pas fermée** et reste inscrite au Réseau Ferré National pour les besoins d'une future reprise des circulations ferroviaires.

Article 4 : La présente décision, immédiatement exécutoire, sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ardèche et au Bulletin Officiel de SNCF Réseau consultable sur son site Internet (<http://www.sncf-reseau.com/fr>).

Fait à La Plaine Saint-Denis, le 4 novembre 2021
 SIGNE : Le Directeur Général Délégué
 Matthieu ChABANEL

Fermeture de la section de ligne du réseau ferré national comprise entre les pk 324.403 et 356.200 de la ligne n° 695000 de Bourges à Miécaze

Décision du Directeur Général Délégué

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-28,
Vu les statuts de la société SNCF Réseau,
Vu la délibération du conseil d'administration en date du 25 juin 2020 portant nomination du directeur général délégué chargé des projets, de la maintenance et de l'exploitation,
Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions de SNCF-Réseau,
Vu le décret n° 2003-194 du 7 mars 2003 modifié relatif à l'utilisation du réseau ferroviaire,
Vu le décret 2006-1534 du 6 décembre 2006 modifié pris pour application des articles L2111-11 et L2111-12 du code des transports, notamment son article 10,
Vu l'avis du conseil d'évaluation des normes en date du 28 novembre 2019,

- Considérant **la demande du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher, Montluçon Communauté et la Communauté de Communes Creuse Confluence** de vouloir disposer d'une section de ligne, non circulée et neutralisée, pour un projet de reconversion en voie verte, via une Convention de Transfert de Gestion entre SNCF-Réseau et les Collectivités Territoriales ;

- Considérant l'autorisation du ministre chargé des transports, en date du 9 septembre 2021, de fermeture administrative de la section comprise entre Montluçon et Evaux-les-Bains du PK 328,403 au PK 356,200 d'une longueur de 27,797 kilomètres, de la ligne n°695000 dite de Bourges à Miécaze, étant précisé que son emprise est maintenue dans le domaine public de SNCF-Réseau ;

Et après en avoir pris acte,

Décide :

Article 1^{er} : La section comprise entre **Montluçon et Evaux-les-Bains** du PK 328,403 au PK 356,200 d'une longueur de 27,797 kilomètres, de la ligne n°695000 dite de Bourges à Miécaze, **est fermée**.

Article 2 : La section comprise entre **Montluçon et Evaux-les-Bains** du PK 328,403 au PK 356,200 d'une longueur de 27,797 kilomètres, de la ligne n°695000 dite de Bourges à Miécaze, est maintenue dans le domaine public de l'Etat affecté à SNCF Réseau.

Article 3 : La présente décision, immédiatement exécutoire, sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier et de la préfecture de la Creuse et au Bulletin Officiel de SNCF Réseau consultable sur son site Internet (<http://www.sncf-reseau.com/fr>).

Fait à La Plaine Saint-Denis, le 4 novembre 2021
SIGNE : Le Directeur Général Délégué
Matthieu CHABANEL

3 Avis de décisions de déclassement du domaine public ferroviaire

Avis complémentaire n° 1 de décisions de déclassement du domaine public ferroviaire prises entre le 1^{er} et le 31 mars 2021

Est portée à la connaissance du public, la décision de SNCF Réseau de déclasser du domaine public ferroviaire les terrains suivants :

- 25 mars 2021 : Les terrains non bâtis sis à JOPPECOURT (54), tel qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
54282 JOPPECOURT	Les Grands Pâturaux ; Les Tailles	AC	44	32 620
			3	280
TOTAL				32 900

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratif de la préfecture de MEURTHE-ET-MOSELLE.

Les décisions de déclassement sont disponibles, en texte intégral, sur simple demande à SNCF Réseau, 15 / 17 rue Jean-Philippe RAMEAU – CS 80001 – 93418 LA PLAINE ST DENIS CEDEX.

Avis complémentaire n° 1 de décisions de déclassement du domaine public ferroviaire prises entre le 1^{er} et le 30 septembre 2021

Sont portées à la connaissance du public, les décisions de SNCF Réseau de déclasser du domaine public ferroviaire les terrains suivants :

- 13 septembre 2021 : Le terrain non bâti sis à BOURG EN BRESSE (01), tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
01053 BOURG EN BRESSE	Champ d'arbon	CH	151p	375
	Grand Champ	CH	153p	183
	Grand Champ	CH	137p	44
TOTAL				602

Le terrain non bâti sis à SAINT JUST (01), tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
01369 SAINT JUST	Champ d'arbon	A	1146	3 673
01369 SAINT JUST	Champ d'arbon	A	1235p	4 895
01369 SAINT JUST	Champ d'arbon	A	1234p	41
01369 SAINT JUST	Champ d'arbon	A	1232	191

01369 SAINT JUST	Champ d'arbron	A	1230	613
01369 SAINT JUST	Champ d'arbron	A	1228	553
01369 SAINT JUST	Champ d'arbron	A	1226	334
01369 SAINT JUST	Champ d'arbron	A	184p	786
01369 SAINT JUST	Champ d'arbron	A	1233p	1 618
01369 SAINT JUST	Champ d'arbron	A	1231p	1 098
01369 SAINT JUST	Champ d'arbron	A	1229p	1 065
01369 SAINT JUST	Champ d'arbron	A	1207	2 776
01369 SAINT JUST	Champ d'arbron	A	1227p	2 617
01369 SAINT JUST	Champ d'arbron	A	1157	1 657
01369 SAINT JUST	Champ d'arbron	A	1158p	1 886
01369 SAINT JUST	Champ d'arbron	A	1206p	1 035
TOTAL				24 838

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratif de la préfecture de l'AIN.

- 17 septembre 2021 : Le terrain non bâti sis à ETREMBIERES (74), tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
ETREMBIERES (74100)	Route de Saint Julien	A	2119	324
		A	2123	124
		A	2121	331
TOTAL				779

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratif de la préfecture de HAUTE-SAVOIE.

Les décisions de déclassement sont disponibles, en texte intégral, sur simple demande à SNCF Réseau, 15 / 17 rue Jean-Philippe RAMEAU – CS 80001 – 93418 LA PLAINE ST DENIS CEDEX.

Avis de décisions de déclassement du domaine public ferroviaire prises entre le 1^{er} et le 31 octobre 2021

Sont portées à la connaissance du public, les décisions de SNCF Réseau de déclasser du domaine public ferroviaire les terrains suivants :

- 7 octobre 2021 : Le volume n°1 sis à PARIS (13^{ème}), tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales terrain d'assiette		Nature du bien	Surface (m ²)
		Section	Numéro		
75013	5B RUE REGNAULT 75013 PARIS 13	CD	94	Volume	69
		TOTAL			

Volume de forme rectangulaire d'une superficie de 69m² environ, en-dessous de la cote altimétrique 32.64m et sans limitation de profondeur.

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratif de la préfecture de PARIS.

- 7 octobre 2021 : Les volumes sis à PARIS (13^{ème}), tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales terrain d'assiette		Nature du bien	Surface (m ²)
		Section	Numéro		
75013	5B RUE REGNAULT 75013 PARIS 13	CD	94	Volume	69
		TOTAL			
75013	9 RUE REGNAULT 75013 PARIS 13	CD	92	Volume	1 327
		TOTAL			

- Volume non bâti compris entre la cote altimétrique 49,0NVP et sans limitation de hauteur d'une superficie de 286m² à la cote altimétrique 82,25NVP ayant pour assiette la parcelle cadastrée CD numéro 92 et 94. Il est représenté sous teinte orange, aux plans annexés n°P210056.

- Volume non bâti compris entre la cote altimétrique 49NVP et sans limitation de hauteur d'une superficie de 442m² à la cote altimétrique 82,25NVP ayant pour assiette la parcelle cadastrée CD numéro 92. Il est représenté sous teinte jaune aux plans annexés n°P210056.

- Volume non bâti compris entre la cote altimétrique 30NVP et sans limitation de hauteur d'une superficie de 331m² à la cote altimétrique 82,25NVP ayant pour assiette les parcelles cadastrées CD numéro 92 et 94. Il est représenté sous teinte verte aux plans annexés n°P210056.

- Volume non bâti compris entre la cote altimétrique 30NVP et sans limitation de hauteur d'une superficie de 337m² à la cote altimétrique 82,25NVP ayant pour assiette la parcelle cadastrée CD numéro 92. Il est représenté sous teinte bleue aux plans annexés n° P210056.

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratif de la préfecture de PARIS.

- 22 octobre 2021 : Le terrain sis à LA CHAPELLE SUR ERDRE (44), tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
LA CHAPELLE SUR ERDRE	LA GARE	AR	430	105
LA CHAPELLE SUR ERDRE	21 rue de l'Erdre	AR	435	1 104
TOTAL				1 209

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratif de la préfecture de LOIRE ATLANTIQUE.

- 22 octobre 2021 : Le terrain sis à EAUBONNE (95), tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
95203	Eaubonne- rue du Bois Meslé	AL	0485	70
TOTAL				70

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratif de la préfecture du VAL D'OISE.

- 25 octobre 2021 : Le terrain sis à SAINT-MARS-LA-BRIERE (72), tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
SAINT-MARS-LA- BRIERE 72470	« Le Beucher »	0B	1492	22 391
			1497	10 102
			1498	241
			1500	13 602
			1499	993
			1501	8 256
			1504	160
			1503	86
			1502	661
			1510	93
			1505	341
			1506	685
			1507	6 736
			1508	6 357
			1509	11 715
1493	11 576			
1495	98			
TOTAL				94 066

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratif de la préfecture de la SARTHE.

- 28 octobre 2021 : Le terrain sis à CHATEAUROUX (36), tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
36044 CHATEAUROUX	Rue Pierre Gaultier	BN	1330	759
TOTAL				759

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratif de la préfecture de l'INDRE.

- 28 octobre 2021 : Le bien bâti sis à TOURS (37), tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
37000 Tours	Impasse Mattéoti	CT	538	273
TOTAL				273

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratif de la préfecture d'INDRE ET LOIRE.

- 28 octobre 2021 : Le terrain sis à DROUE (41), tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
41075 - DROUE	Rue du Chemin de Fer	AB	362	1 511
TOTAL				1 511

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratif de la préfecture du LOIR-ET-CHER.

Les décisions de déclassement sont disponibles, en texte intégral, sur simple demande à SNCF Réseau, 15 / 17 rue Jean-Philippe RAMEAU – CS 80001 – 93418 LA PLAINE ST DENIS CEDEX.

Avis de décisions de déclassement du domaine public ferroviaire prises entre le 1^{er} et le 15 novembre 2021

Est portée à la connaissance du public, la décision de SNCF Réseau de déclasser du domaine public ferroviaire les terrains suivants :

- 8 novembre 2021 : Le terrain non bâti sis à CAUDIES DE FENOUILLEDES (66), tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
CAUDIES DE FENOUILLEDES	VILLAGE 66220 CAUDIES DE FENOUILLEDES	E	861p	3 005
				3 005

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratif de la préfecture des PYRENEES ORIENTALES.

Les décisions de déclassement sont disponibles, en texte intégral, sur simple demande à SNCF Réseau, 15 / 17 rue Jean-Philippe RAMEAU – CS 80001 – 93418 LA PLAINE ST DENIS CEDEX.

4 Décisions portant ouverture d'enquête publique

Décision du 28 octobre 2021 portant ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration de projet relative à la modernisation de la Voie Mère du Port de Calais

La directrice territoriale Hauts-de-France

VU le Code de l'environnement et notamment les articles L.122-1 et suivants, R.122-1 et suivants régissant la procédure d'évaluation environnementale et les articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants régissant la procédure d'enquête publique relative aux projets, plans et programmes ayant une incidence sur l'environnement ;

VU le Code des transports, et notamment ses articles L.2111-9 et suivants ;

VU les statuts de la société SNCF Réseau ;

VU la décision du 25 juin 2020 portant délégation de pouvoirs du président-directeur général au directeur général adjoint clients et services ;

VU la décision du 25 juin 2020 portant délégation de pouvoirs du directeur général adjoint clients et services au directeur territorial Hauts-de-France ;

VU le bilan de la concertation volontaire organisée par SNCF Réseau entre le 7 et 31 mai 2018 au titre de l'article 121-16 du Code de l'Environnement, bilan rendu public ;

VU la déclaration d'intention de projet au titre de l'article L.121-18 du code de l'environnement publiée le 24 juillet 2020 ;

VU le bilan de la concertation Inter-Services, consultation menée en septembre et octobre 2020 en application de la circulaire du Premier ministre du 5 octobre 2004 relative à la concertation applicable aux projets de travaux, d'aménagements et d'ouvrages de l'État et des collectivités territoriales ;

VU les pièces du dossier d'enquête publique, et notamment l'étude d'impact ;

VU l'avis n°187 de la Ville de Calais en date du 29 juin 2021 et l'avis n°2021-122 de la communauté d'agglomération Grand Calais Terres et Mers du 30 juin 2021, pris en application de l'article L.122-1 du code de l'environnement ;

VU l'avis de l'Autorité environnementale du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable, n° 2021-55 en date du 22 septembre 2021, pris en application de l'article L.122-1 V et R.122-6 et suivants du code de l'environnement ;

VU la décision n°E21000085/59 du 12 octobre 2021 du Tribunal Administratif de Lille désignant Monsieur Marc LEROY en qualité de commissaire enquêteur (premier clerc de notaire, en retraite) ;

Après concertation avec le commissaire enquêteur chargé de la conduite de l'enquête ;

Décide

Article 1er : Objet et durée de l'enquête

Une enquête publique, préalable à la déclaration de projet définie à l'article L.126-1 du code de l'environnement, portant sur la phase 1 du projet de modernisation de la Voie mère du Port de Calais, est ouverte du lundi 22 novembre 2021 à 9h au jeudi 23 décembre 2021 à 17h, soit pour une durée de 32 jours.

Le siège de l'enquête est situé en mairie de Calais à l'adresse suivante :

Mairie de Calais
Service de l'urbanisme
0 rue Paul Bert
62100 Calais

Le projet se situe sur la commune de Calais, dans le département du Pas-de-Calais (62) en région Hauts-de-France.

L'objectif du projet est de moderniser la voie ferrée entre le port et la gare Calais Ville, dans l'optique d'améliorer la circulation des trains de marchandises vers le port de Calais et d'atteindre 15 allers-retours par jour à l'horizon 2040. Ce projet, à la suite de la modernisation de la ligne Calais-Dunkerque, s'inscrit dans la volonté commune de l'État et de la Région Hauts-de-France de développer l'activité économique des ports de Boulogne, Calais et Dunkerque.

SNCF Réseau, représenté par la Direction Territoriale Hauts-de-France, est maître d'ouvrage du projet.

Caractéristiques principales du projet :

La voie mère est une voie ferrée située entre la gare de Calais-Ville et le port de Calais et qui permet donc de desservir d'un point de vue ferroviaire les installations portuaires.

Afin d'accompagner le développement du port qui attend un accroissement du trafic fret pouvant aller jusqu'à 15 allers-retours de trains fret par jour à l'horizon 2040, la voie mère doit donc être modernisée.

En 2018, à la suite d'une première phase de concertation volontaire du public, la possibilité d'étudier un tracé alternatif au tracé de référence de la voie mère a été prise en considération par SNCF Réseau.

En conséquence, le projet a été réorganisé en deux phases :

- Phase 1 : les travaux prévus au programme initial et situés entre la gare de Calais-Ville et le quai de la Loire, travaux qui sont à réaliser quel que soit le tracé alternatif qui sera retenu dans le cadre de la phase 2.

Cette première phase permettra en outre la mise en œuvre anticipée des mesures anti-bruit et anti-vibratile sur l'ensemble du périmètre géographique de l'opération, sans attendre les résultats des études menées dans le cadre de la phase 2.

C'est cette phase 1 qui fait l'objet de la présente enquête publique.

- Phase 2 : les travaux sur la section portuaire, située entre le quai de la Loire et le port de Calais. Une étude préliminaire de deux tracés alternatifs a été lancée début 2021 afin de pouvoir choisir à son issue le tracé à retenir entre le quai de la Loire et le faisceau des Dunes et qui sera inscrit au programme final de l'opération.

Début 2021, une nouvelle phase de dialogue avec le territoire a permis de partager le programme travaux de la phase 1, et notamment les dispositifs acoustiques retenus par quartier.

Ainsi, à l'issue de ces phases de concertation et de dialogue, les travaux principaux prévus dans le cadre de la phase 1 du projet sont les suivants :

- Le remplacement total de la voie ferrée et la pose de tapis anti vibratile ;
- La simplification et dépose d'appareils de voie ;
- Le remplacement à neuf de la partie ferroviaire du Pont Mollien ;
- Un nouvel aménagement du carrefour routier autour du PN162 ;
- Des aménagements acoustiques avec la réalisation d'écrans acoustiques et des remplacements de menuiseries dans certains logements.

La phase 1, dont le périmètre est contenu sur des terrains propriétés de SNCF Réseau, n'implique aucune acquisition foncière.

Pour la phase 2 relative à l'étude des tracés alternatifs, une étude foncière est en cours et permettra de déterminer les besoins fonciers pour leur réalisation. L'ensemble des procédures réglementaires relative à cette phase 2 seront engagées une fois le choix du tracé définitif arrêté, démarche devant aboutir à une Déclaration d'Utilité Publique.

Article 2 : Lieux, jours et heures de l'enquête

L'enquête se déroulera aux dates précisées à l'article 1 et le dossier d'enquête publique sera consultable dans le lieu et aux horaires ci-après :

LIEUX et ADRESSES	JOURS d'ouverture au public	HEURES d'ouverture au public
Service urbanisme de la Ville de Calais 9 rue Paul Bert 62100 Calais	Du lundi au vendredi	de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30

L'ensemble des documents constituant le dossier d'enquête sera également consultable sur un poste électronique mis à la disposition du public au service urbanisme de la Ville de Calais, lieu de l'enquête, au 9 rue Paul Bert, du lundi au vendredi aux horaires indiquées ci-avant, et téléchargeable sur le site internet suivant : <https://www.registre-numerique.fr/enquete-publique-voie-mere-calais>.

Conformément aux articles L.123-11 et R.123-9 du Code de l'environnement, le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Dans le respect du protocole sanitaire mis en place par la Ville de Calais pour faire face à l'épidémie de covid-19, les personnes qui souhaiteront participer à cette enquête publique devront respecter les mesures d'hygiène suivantes :

- Autant que possible, attente hors du local de permanence si des personnes y sont présentes en plus du commissaire enquêteur ;
- Dans tous les cas, respect d'une distanciation physique de deux mètres minimums entre les personnes venues participer à l'enquête publique et vis-à-vis du commissaire enquêteur ;

- Obligation de porter un masque de protection dans l'hôtel de ville, le service de l'urbanisme de la Ville de Calais, la salle de permanence et lors des entretiens avec le commissaire enquêteur ;
- Rédaction des observations avec un stylo personnel apporté à cet effet ; à défaut le commissaire enquêteur pourra prendre lui-même note des observations émises.

Article 3 : Observations et propositions du public

Pendant toute la durée de l'enquête, un registre papier établi sur feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, sera disponible au service de l'urbanisme de la Ville de Calais, lieu de l'enquête, aux jours et horaires indiqués à l'article 2. Les observations pourront être consignées par les intéressés directement sur ce registre.

Un poste électronique sera également mis à la disposition du public au service de l'urbanisme de la Ville de Calais, lieu de l'enquête, aux jours et horaires indiqués à l'article 2, afin de permettre la consultation du dossier d'enquête et la transmission d'observations et propositions du public.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public peut transmettre ses observations et propositions.

Les observations et propositions du public peuvent être adressées par voie postale au commissaire enquêteur au siège de l'enquête en mairie de Calais à l'adresse suivante :

Monsieur Marc LEROY commissaire enquêteur
Projet de modernisation de la voie mère de Calais
Mairie de Calais
Service de l'urbanisme
9 rue Paul Bert
62100 Calais

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public peut également transmettre ses observations et propositions sur le registre en ligne disponible sur le site internet suivant : <https://www.registre-numerique.fr/enquete-publique-voie-mere-calais>, ainsi qu'à l'adresse électronique suivante : enquete-publique-voie-mere-calais@mail.registre-numerique.fr

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, par voie électronique, ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur lors de ses permanences (cf. article 4), sont consultables sur le site internet mentionné ci-dessous : <https://www.registre-numerique.fr/enquete-publique-voie-mere-calais>.

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Toute observation parvenue par courrier ou voie électronique après le jour et l'heure de clôture de l'enquête, soit le 23 décembre 2021 à 17h, sera jugée irrecevable.

Article 4 : Présence du commissaire enquêteur

M. LEROY désigné en qualité de commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions écrites et orales dans le lieu, aux jours et heures ci-dessous mentionnés :

Lieu de permanence	Dates et horaires des permanences
Service urbanisme de la Ville de Calais 9 rue Paul Bert 62100 Calais	Le lundi 22 novembre 2021 de 9h à 12h Le jeudi 2 décembre de 14h à 17h Le mercredi 8 décembre 2021 de 14h à 17h Le vendredi 17 décembre 2021 de 14h30 à 17h30 Le jeudi 23 décembre 2021 de 14h à 17h

Article 5 : Contenu du dossier d'enquête disponible

Le dossier d'enquête publique comprend les pièces suivantes :

- Pièce A : la mention des textes qui régissent l'enquête et la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet, la décision pouvant être adoptée au terme de l'enquête par SNCF Réseau, ainsi que la mention des autres autorisations nécessaires pour réaliser le projet dont SNCF Réseau a connaissance ;
- Pièce B : l'étude d'impact et son résumé non technique ;
- Pièce C : l'avis de l'Autorité environnementale - Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable – sur l'étude d'impact et le mémoire en réponse du maître d'ouvrage ;
- Pièce D : les autres avis émis sur le projet : bilan de la concertation volontaire, de la Consultation Inter-Services, du dialogue territorial, délibérations des collectivités et avis de la DRAC.

Article 6 : Personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées

Toute information peut être obtenue auprès du SNCF Réseau, par mail : projet-calais@reseau.sncf.fr ou par courrier à l'adresse suivante :

Monsieur Frédéric LECONTE
SNCF Réseau
Direction territoriale Hauts-de-France
Tour de Lille – 17ème étage
100 Boulevard de Turin
59777 EURALILLE

Article 7 : Publicité

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête, un avis d'enquête sera inséré en caractères apparents dans deux journaux régionaux diffusés dans le département et habilités à recevoir les annonces légales : Nord Littoral et la Voix du Nord.

Une insertion dans la presse, identique à la première, sera effectuée dans les mêmes conditions, au cours des huit premiers jours de l'enquête, soit entre le 22 et le 29 novembre 2021.

Cet avis d'enquête sera également publié sur le site Internet de l'enquête à l'adresse : <https://www.registre-numerique.fr/enquete-publique-voie-mere-calais>, et par voie d'affichage :

- Au service urbanisme de la Ville de Calais, également siège de l'enquête publique ;
- à la mairie de Calais ;
- sur les lieux de réalisation du projet ;
- sur d'autres lieux situés sur les communes de Calais et de Coquelles.

Cet affichage sera effectif quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de l'enquête.

L'accomplissement de cette formalité d'affichage, pour chacun des lieux destinataires de l'avis d'enquête publique, sera certifié par huissier. Une attestation d'affichage sera transmise en fin d'enquête publique au commissaire enquêteur.

Article 8 : Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront transmis sans délai au commissaire enquêteur au siège de l'enquête et clos par lui.

Après réception du registre d'enquête et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans un délai de huit jours, SNCF Réseau, et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

SNCF Réseau disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Ce rapport fera état des observations et propositions qui ont été produites pendant la durée de l'enquête ainsi que des réponses éventuelles du maître d'ouvrage.

Le commissaire enquêteur consignera, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables au projet.

Dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra à SNCF Réseau son rapport et ses conclusions motivées, ainsi que l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du registre et pièces annexées.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Article 9 : Consultation du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

Après clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront rendus publics pendant un an :

- par voie dématérialisée sur le site : <https://www.registre-numerique.fr/enquete-publique-voie-mere-calais>
- au siège de l'enquête publique (la mairie de Calais) où ils pourront être consultés sur support papier.

Article 10 : Décision susceptible d'être adoptée au terme de l'enquête

Au terme de l'enquête, et dans un délai de 12 mois suivant la clôture de l'enquête, SNCF Réseau pourra se prononcer, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général du projet.

La Directrice Générale Adjointe Clients et Services de SNCF Réseau, par délégation du Président-directeur général de SNCF Réseau, est compétente pour prendre cette décision.

Article 11 : Exécution de la présente décision

La directrice territoriale Hauts-de-France de SNCF Réseau et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lille, le 28 octobre 2021
SIGNE : La directrice territoriale Hauts-de-France
Nathalie DARMENDRAIL

5 Décisions portant concertation sur les projets

Décision du 14 novembre 2021 portant organisation de la concertation préalable à la modernisation ferroviaire du Val d'Orge

Le Directeur général adjoint Ile-de-France,

Vu le code des transports, et notamment ses articles L.2111-9 à L.2111-28,

Vu le décret n° 2019-1587 du 31 décembre 2019 approuvant les statuts de la société SNCF Réseau et portant diverses dispositions relatives à la société SNCF Réseau, notamment l'article 13 des statuts annexés,

Vu la délibération du Conseil d'administration de SNCF Réseau en date du 25 juin 2020 portant nomination du directeur général délégué chargé des projets, de la maintenance et de l'exploitation,

Vu la décision du 25 juin 2020 portant délégation de pouvoirs du directeur général délégué chargé des projets, de la maintenance et de l'exploitation au directeur général adjoint Ile-de-France,

Vu les articles L.103-2 à L.103-6 et R.103-1 à R.103-3 du code de l'urbanisme,

décide d'engager la concertation relative au projet de modernisation ferroviaire du Val d'Orge.

Elle est organisée dans les conditions définies par le document annexé à la présente décision.

La concertation se déroulera du 15/11/2021 au 18/01/2022.

Fait à Saint-Denis, le 14 novembre 2021
SIGNE : Le directeur général adjoint Ile-de-France
Guillaume MARBACH